

Réunion Publique d'Information sur les Dangers Sanitaires de la Pollution Legré Mante

Lundi 30 Janvier 2017 à 18 h

Centre Social Mer et Colline 16 Bd de la Verrerie 13008 Marseille

Cette réunion a pour objectif de mettre en place une plateforme de revendications des riverains pour l'interpellation des pouvoirs publics.

Dépollution du crassier sans prévention suffisante = risques pour la santé

Envol de microparticules hautement toxiques

Arsenic, Plomb, Cadmium, Mercure, Cyanures, Sulfates, Antimoine ...

MARCHE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE SAMEDI 4 FEVRIER 2017 A 10H30

**RASSEMBLEMENT PLACE JOSEPH VIDAL
POINTE ROUGE**



le crassier chargé de
métaux lourds



le début des travaux ?



Habitants des quartiers Sud : votre santé est en danger !

L'IRREPARABLE PEUT SE PRODUIRE !

La presse a fait écho des préparatifs de chantier sur le crassier de l'usine Legré-Mante en vue d'un projet de construction de villas en bord de mer. Ce crassier situé en bord de mer est une décharge toxique qui contient les déchets de l'usine depuis l'origine en 1874, notamment, plomb, arsenic, cadmium, mercure, sulfates, cyanure... sous forme de très fines poussières, de scories et de débris pollués.

Les particules de métaux lourds (appelées PM10 et PM 2,5) contenues dans ces fines poussières peuvent pénétrer directement dans le sang par inhalation ou ingestion. Elles sont très dangereuses pour la santé, même à court terme et à très faible dose, en particulier pour les enfants et les femmes enceintes.

MOYENS DE PROTECTION INSUFFISANTS :

Le décompactage du crassier sera fait à l'air libre et va libérer les polluants accumulés dans le sol depuis des dizaines d'années qui se disperseront dans l'atmosphère. Or l'arrêt du chantier prévu par arrêté préfectoral n'interviendra qu'à partir de 60km/h de vent ... Et les mesures complémentaires (brumisation, aspiration) pour limiter les envols de poussières ne sont pas des garanties suffisantes contre l'exposition aux particules fines. La surveillance de la qualité de l'air et de l'eau ne sera pas réalisée indépendamment du promoteur, et les moyens techniques de mesure insuffisants car n'utilisant pas la technologie performante actuellement disponible.

LA SANTE PUBLIQUE DOIT ETRE RESPECTEE PAR UN ARRETE PREFECTORAL PROTECTEUR :

Conformément au code de l'environnement, la dépollution de l'usine Legré-Mante doit être reconsidérée sous le contrôle des pouvoirs publics, afin que la population ne soit pas exposée. Un arrêté préfectoral doit réaffirmer l'obligation légale de dépollution par le responsable du site en évitant toute réexposition des riverains aux polluants contenus dans les sols et une surveillance en continu de la qualité de l'air et de l'eau doit être mise en place par un organisme indépendant agréé. Le code de l'environnement impose également que la population soit préalablement informée et concertée sur les mesures de prévention de la santé publique. Il préconise également la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS) avec la participation des riverains. La santé publique doit être respectée ! Notre santé est un droit ! Dépollution dans le respect de la Santé Publique ! Exigeons des garanties contre les dangers de la dépollution !

Face au silence et l'absence de concertation de la part des pouvoirs publics, l'**Association Santé Littoral Sud** a été créée pour vous informer, n'hésitez pas à consulter son site : **www.comite-sante-littoral-sud.org**

Elle tient également à votre disposition tous les documents qui vous seront adressés sur simple demande à l'adresse suivante : **contact@comite-sante-littoral-sud.org**